

**Steueramt des Kantons Solothurn**  
Rechtsdienst

Werkhofstrasse 29c  
4509 Solothurn  
Telefon 032 627 87 20  
steueramt.so.ch

**Marius Flury**  
Juristischer Mitarbeiter  
Telefon 032 627 87 38  
marius.flury@fd.so.ch

IIIIII KANTON **solothurn**

Association Morija  
Route Industrielle  
1897 Le Bouveret

26. September 2023

## Confirmation de l'exonération fiscale

Monsieur

Nous nous référons à votre lettre du 21 août 2023. Les dons volontaires et non rémunérés pour l'«Association Morija» sont aussi déductibles au canton de Soleure, si l'association est exonérée dans le canton de son siège en raison de ses buts de service publique ou d'utilité publique.

Sur la base des documents fournis (décision du canton de Valais du 23 septembre 2008), nous attestons que dans le cas présent, cette condition est remplie, si les documents reflètent la situation légale actuelle.

Sont déductibles les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales, jusqu'à concurrence de 20% des revenus nets, à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale, ou – s'il s'agit des personnes morales – jusqu'à concurrence de 20% du bénéfice net.

L'exonération fiscale s'étend aussi à l'impôt sur les mutations (§ 209 al. 1 StG), à l'impôt sur les successions (§ 225 al. 1 lit. d) et à l'impôt sur les donations (§ 236 al. 1 lit. d). Sont exclus par contre la taxe de succession (§ 217 ss. StG) et l'impôt sur les gains immobiliers (§ 48 al. 1 lit. e StG).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Marius Flury  
Juristischer Mitarbeiter

Sekretariat: Aufnahme ins Verzeichnis-Steuerbefreiung (Sitz: Le Bouveret/VS; Zweck: g , Jahr: 2023)  
[Erledigung durch Sekr. NP]